



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Toulouse – Occitanie

Arrêté portant création d'un bureau de vote électronique

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés graves rencontrées dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu l'arrêté modificatif du recteur de région académique du 21 novembre 2023 portant création et composition de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier ;
Vu l'arrêté du recteur de région académique du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale définitive relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse ;
Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse ;
Vu l'arrêté du recteur de région académique du 18 janvier 2024 fixant les listes valides des candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentation de l'administration du CROUS. En conséquence, sont désignés :

Fonction dans le bureau de vote	Membres
Président, représentant du recteur de région académique	Nicolas CRAIPEAU
Secrétaire, représentant du CROUS	Florian PRUSSAK

ARTICLE 2 : Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, sont désignés un représentant et un suppléant. En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
BOUGE TON CROUS avec l'AGEMP, la liste associative, écologique et solidaire	Juliette CARON	Rémi BLOTTIN
Contre la précarité : syndicats et solidarité. CGT-SELA-Solidaires Etudiant-e-s	Clément DE BENEDICTIS	Léna MARQUIER
UNI : Pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles	Gautier CZERNIK	Manon BONNET
Union étudiante : contre la précarité, contre l'extrême droite	Agathe CORDAHI	Tanguy TREGOU-DELVESCOVO
Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou-te-s !	Jean-Eudes MASCHERONI	Victor PETITDIDIER

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS de Toulouse et affiché dans ses locaux.

ARTICLE 4 : La directrice générale du CROUS de Toulouse – Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18 janvier 2024

Pour la rectrice de région académique Occitanie,
Chancelière des universités,
et par délégation,
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation



Khaled Bouabdallah

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421-7 du Code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.